
pouvoirs dont dispose actuellement le Secrétaire général en vertu de la résolution 37/98D ou de la Charte des Nations Unies, et, d'autre part, pourrait également être utile ultérieurement dans le contexte d'un système de vérification faisant partie d'une éventuelle convention sur les armes chimiques, qui fait actuellement l'objet de négociations à la Conférence du désarmement. Le document, comme certaines délégations le savent déjà, a été remis au Secrétaire général des Nations Unies à New York.

Il convient de remarquer que ce document ne traite pas des procédures ni des critères à suivre pour déterminer s'il y a lieu d'effectuer une enquête. Cette question reste entièrement liée à l'issue des négociations de la Conférence du désarmement. Cette étude a trait essentiellement à ce que les enquêteurs devraient savoir et faire lorsqu'il est fait appel à eux pour donner suite à une décision d'effectuer une enquête, notamment les procédures qui pourraient être suivies et le matériel qui pourrait être nécessaire.

Un document technique portant sur l'identification des substances chimiques sera également soumis prochainement par la délégation du Canada au groupe de travail intéressé. Ce document propose une méthode permettant d'identifier les substances chimiques à partir des numéros d'enregistrement du Chemical Abstracts Service, ce qui pourrait être d'une très grande utilité pour éviter toute ambiguïté dans le processus d'identification et pour simplifier et uniformiser les données éventuelles qui pourraient être échangées dans le cadre de l'application de la convention, en se servant le plus possible des méthodes informatiques dont disposent maintenant les chercheurs pour compiler les données chimiques.

En outre, comme je l'ai indiqué dans ma précédente déclaration, nous comptons également distribuer un index de tous les documents traitant des produits chimiques parus entre 1983 et 1985, de façon à aider les délégations dans leurs travaux.

À cet égard, je tiens à féliciter la délégation du Pakistan pour le remarquable travail qu'elle a effectué en examinant, dans un récent document de travail qui était le premier à avoir été présenté cette année au Comité spécial sur les armes chimiques, certaines questions essentielles sur lesquelles repose une éventuelle convention sur les armes chimiques. J'ai relevé en particulier dans ce document le principe selon lequel l'utilisation des armes chimiques devrait être considérée comme une violation sérieuse d'une éventuelle convention. Le gouvernement du Canada partage ce point de vue.

Point 5 : Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique

J'aborde maintenant une question sur laquelle nous ne sommes pas encore aussi avancés dans nos travaux que sur celle des négociations sur les armes chimiques, à savoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. J'ai déjà fait savoir dans ma déclaration du 4 février que, à notre avis, un accord devrait être conclu rapidement sur le renouvellement du mandat de l'an dernier. Je n'ai pas l'intention de reprendre notre argumentation sur cette question. Je voudrais simplement annoncer que la délégation du Canada a remis au secrétariat, pour distribution à toutes les délégations, un abrégé des documents produits en 1985 à ce sujet par le Canada. Nous considérons que l'étude de ces documents fera apparaître clairement que, d'une part, un travail considérable et utile a déjà été effectué par la Conférence pour résoudre les difficultés soulevées par cette question, mais que, d'autre part, il reste beaucoup à faire pour en étudier les modalités juridiques et repérer les lacunes éventuelles. Les délégations devraient examiner les questions contenues dans cet abrégé. Si certaines d'entre elles
